

(Version française)

Question avec demande de réponse écrite E-002449/20
à la Commission
Jean-Paul Garraud (ID), Nicolas Bay (ID)
(22 avril 2020)

Objet: Déclaration de Vera Jourova sur la dépendance de l'Union européenne à la Chine et à l'Inde

Vera Jourova, vice-présidente de la Commission européenne, a dénoncé, le 19 avril 2020, lors d'un débat à la télévision publique tchèque, la dépendance malsaine de l'Union européenne à la Chine et à l'Inde en matière de produits pharmaceutiques.

Considérant que cette situation nous rend vulnérables, M^{me} Jourova estime nécessaire un changement radical. Elle propose de diversifier les sources d'approvisionnement et, idéalement, de produire autant de choses que possible en Europe.

Ces déclarations, aux accents de mea culpa, remettent donc directement en cause l'esprit même de l'idéologie du libre-échange planétaire, pourtant si encouragée par l'Union européenne, qui a entraîné de nombreuses délocalisations, au détriment de l'industrie des États membres.

Tel un pompier pyromane, comment la Commission compte-t-elle, aujourd'hui, reconstruire les multiples filières industrielles européennes sacrifiées au titre des accords commerciaux de libre-échange?

Réponse donnée par M. Breton au nom de la Commission européenne
(5 août 2020)

L'ouverture de l'économie européenne est source de prospérité et de compétitivité. Toutefois, la crise de la COVID-19 a révélé que les ruptures de la chaîne d'approvisionnement et la dépendance vis-à-vis d'un petit nombre de fournisseurs de pays tiers pour certains produits essentiels peuvent influencer la capacité de réaction de l'Europe face aux chocs futurs. Par conséquent, l'Europe doit diversifier ses chaînes d'approvisionnement et renforcer la résilience de son économie, tout en restant ouverte au commerce international.

La Commission a proposé de renforcer encore InvestEU avec une Facilité d'investissement stratégique, c'est-à-dire un cinquième volet destiné à financer des projets nécessaires pour assurer l'autonomie stratégique de l'Europe. Ce nouveau volet vise à développer des chaînes de valeur fortes et résilientes, telles que des infrastructures critiques, des technologies vertes et numériques ou des soins de santé ⁽¹⁾.

Parallèlement, une nouvelle stratégie pharmaceutique abordera les risques apparus pendant la crise qui ont une incidence sur l'autonomie stratégique de l'Europe et elle contribuera aussi au renforcement des capacités de fabrication et de production pharmaceutiques en Europe.

En outre, un nouveau plan d'action sur les matières premières critiques renforcera durablement les marchés essentiels en matière d'électromobilité, de batteries, d'énergies renouvelables, de produits pharmaceutiques, d'industrie aérospatiale, de défense et d'applications numériques ⁽²⁾.

La Commission a également publié des orientations à l'intention des États membres ⁽³⁾ visant à garantir une approche solide à l'échelle de l'UE en matière de filtrage des investissements étrangers, afin de préserver les entreprises et les actifs critiques de l'UE, notamment dans des domaines tels que la santé.

L'Europe s'efforcera de développer un modèle d'autonomie stratégique ouverte. Cela supposera d'élaborer un nouveau système de gouvernance économique mondiale et d'établir des relations bilatérales mutuellement bénéfiques, tout en nous protégeant des pratiques déloyales et abusives.

⁽¹⁾ Le 27 mai 2020, la Commission a proposé la création d'un nouvel instrument de relance, de 750 milliards d'euros, baptisé «Next Generation EU», ainsi que des renforcements ciblés pour le budget 2021-2027 de l'UE. Communication de l'heure de l'Europe: réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération [COM(2020) 98 final].

Voir https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_940

⁽²⁾ Communication de la Commission intitulée «Une nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe» [COM(2020) 102 final].

⁽³⁾ Communication de la Commission intitulée «Orientations à l'intention des États membres concernant les investissements directs étrangers et la libre circulation des capitaux provenant de pays tiers ainsi que la protection des actifs stratégiques européens, dans la perspective de l'application du règlement (UE) 2019/452 (règlement sur le filtrage des IDE)» [C(2020) 1981 final].